



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 831**

**portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER,  
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,**

**- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

0001

VU les arrêtés interministériels du 25 septembre 1986 (aménagement du territoire), des 28 février 1985, 18 septembre 1990, 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 (environnement) et du 2 mai 2002 (agriculture) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2008 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant M. Vincent FAUCHER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales à compter du 1er mars 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAUCHER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

<b>Ministère de l'agriculture et de la pêche</b>			
N° programme	Programme	N° BOP	BOP
149	Forêt	149.03M	Régional
		149.01C	Central
154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	154.06M	Régional
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206.03M	Régional
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215.01C	Central
		215.02C	Central
		215.03C	Central
		215.06M	Régional
<b>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</b>			
153	Gestion des milieux et biodiversité	153.31M	Régional
		153.34M	Régional

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAUCHER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAUCHER, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 150 000 € HT.

**ARTICLE 4** : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet.

**ARTICLE 5** : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Vincent FAUCHER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- adjoint au chef de service,
- secrétaire général.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, les responsables de BOP et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 mars 2008

LE PRÉFET,

  
Hugues BOUSIGES

0003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

### ARRETE PREFECTORAL N° 832

**portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER,  
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des ponts et chaussées en matière de voirie des collectivités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ooodu

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2008 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant M. Vincent FAUCHER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales à compter du 1er mars 2008 ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er.**- Délégation est donnée à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les documents suivants :

1°) les pièces relatives aux candidatures de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;

2°) les pièces relatives aux candidatures de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;

La délégation visée au 2°) s'exerce sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

**ARTICLE 2 :** Les directions départementales de l'Equipement et de l'Agriculture et de la Forêt transmettront au préfet d'une manière coordonnée un tableau de bord trimestriel de l'ensemble des opérations ayant fait l'objet de candidatures ou ayant donné lieu à des marchés signés, quel que soit leur montant.

La DDAF et la DDE établiront conjointement un rapport annuel sur l'activité de l'ingénierie publique de leurs services en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le document de stratégie locale conjointe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAUCHER, la délégation de signature conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Pascal VARDON, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 mars 2008

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES